

A3M ATELIER MENUISERIE MARTY MAYADE

Société A Responsabilité Limitée

au capital de 3 000 €

Siège social : 24 Quai Forey

03100 MONTLUCON

953 729 332 RCS MONTLUCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 11 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le onze mai,

A dix heures.

Le soussigné, **Monsieur Julien MAYADE**, propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 30 € composant le capital social de la société A3M ATELIER MENUISERIE MARTY MAYADE,

Associé Unique et seul Gérant de ladite Société,

En présence de Monsieur Dorian DA SILVA, en sa qualité de principal intéressé,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale,
- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification de l'article 7 des statuts consécutive à une cession de parts sociales,
- Nomination d'un cogérant et détermination de ses pouvoirs,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'adopter comme **nouvelle dénomination sociale**, à compter de ce jour, « **A3M : ATELIER MENUISERIE METALLIQUE MONTLUÇONNAISE** », et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

« *La dénomination de la société est : A3M : ATELIER MENUISERIE METALLIQUE MONTLUÇONNAISE* »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de **modifier l'objet social** et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« *La Société continue d'avoir pour objet :*

- *Fabrication et pose de menuiseries en aluminium (fenêtres, portes, portails, clôtures, vérandas...),*
- *Installation et pose de systèmes de fermetures,*
- *Conception et dessin assistés par ordinateur,*
- *Maintenance industrielle et relevé de côtes, études de faisabilité, réalisation de devis,*
- *Miroiterie (achat, revente et remplacement) »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de **transférer le siège social** du 24 Quai Forey - 03100 MONTLUÇON au **16 rue Benoist d'Azy – 03100 MONTLUÇON**, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2026, et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« *Le siège social est fixé : 16 rue Benoist d'Azy – 03100 MONTLUÇON »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à MONTLUÇON du 11 mai 2026, déposé au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, aux termes duquel Monsieur Julien MAYADE, précédemment Associé Unique de la société a cédé à Monsieur Dorian DA SILVA, CINQUANTE (50) parts sociales lui appartenant dans la société, décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« *Le capital social est fixé à **TROIS MILLE EUROS (3 000 €)**, divisé en 100 parts de 30 € chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et réparties comme suit entre les associés :*

Monsieur Julien MAYADE,
cinquante parts sociales en pleine propriété, ci 50 parts

Monsieur Dorian DA SILVA,
cinquante parts sociales en pleine propriété, ci 50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée, à compter de ce jour :

Monsieur Dorian DA SILVA,
demeurant 7 rue du Lavoir – 03190 HAUT-BOCAGE

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Monsieur Dorian DA SILVA a déclaré par avance qu'il acceptait les fonctions de gérant et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

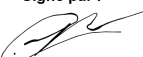
De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Monsieur Julien MAYADE

Signé par :

90E6630FD83847C...

Le futur associé
Monsieur Dorian DA SILVA

Signé par :

CF9A726C68D845A...